



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

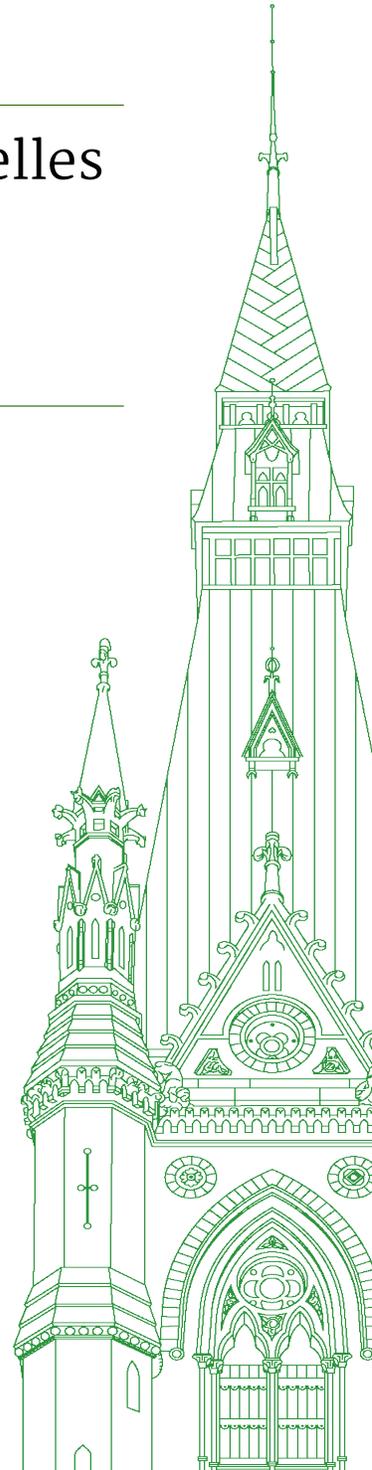
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des langues officielles

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 001

Le mardi 17 juin 2025



Comité permanent des langues officielles

Le mardi 17 juin 2025

• (1105)

[Français]

La greffière du Comité (Madeleine Martin): Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

Conformément à l'article 106(3)a du Règlement, en tant que greffière du Comité, je vais présider à l'élection à la présidence et aux vice-présidences.

[Français]

Je dois informer les membres du Comité que la greffière du Comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Elle ne peut recevoir aucune autre motion, ni entendre de rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Traduction]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément à l'article 106(2), le président doit être un député du parti ministériel.

[Français]

Je suis prête à recevoir des motions pour la présidence.

Louis Villeneuve (Brome—Missisquoi, Lib.): Je propose la candidature de M. Yvan Baker.

La greffière: Il est proposé par M. Villeneuve que M. Baker soit élu président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Baker dût être élu président du Comité.

Des députés: Bravo!

La greffière: J'invite maintenant M. Baker à occuper le fauteuil.

Louis Villeneuve: C'est là que ça commence, monsieur Baker.

Le président (Yvan Baker (Etobicoke-Centre, Lib.)): Premièrement, je vous remercie beaucoup, chers collègues, de m'accorder votre confiance. J'ai hâte de travailler avec vous au Comité permanent des langues officielles dans des dossiers qui concernent des citoyens d'un bout à l'autre du Canada.

Si le Comité y consent, j'invite la greffière à procéder à l'élection des vice-présidents.

La greffière: Merci, monsieur le président.

Je vais procéder à l'élection du premier vice-président.

[Traduction]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

[Français]

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le poste de premier vice-président.

Jim Bélanger (Sudbury-Est—Manitoulin—Nickel Belt, PCC): J'aimerais proposer la candidature de M. Joël Godin.

La greffière: Il est proposé par M. Bélanger que M. Godin soit élu premier vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Godin dût être élu premier vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

• (1110)

La greffière: Nous passons à l'élection du second vice-président.

Conformément à l'article 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un parti autre que celui de l'opposition officielle.

Je suis prête à recevoir des motions pour le poste de deuxième vice-président.

Madeleine Chenette (Thérèse-De Blainville, Lib.): C'est avec plaisir que je propose la candidature de l'honorable Mario Beaulieu au poste de deuxième vice-président.

La greffière: Il est proposé par Mme Chenette que M. Beaulieu soit élu deuxième vice-président du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. Beaulieu dût être élu deuxième vice-président du Comité.

Des députés: Bravo!

Le président: Bienvenue à la première réunion du Comité permanent des langues officielles.

Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les participants en personne de lire les lignes directrices inscrites sur les cartes mises à jour qui se trouvent sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents acoustiques et les effets Larsen, et pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes. Sur la carte figure également un code QR. Il renvoie à une courte vidéo de sensibilisation.

La réunion d'aujourd'hui se déroule sous forme hybride. Si vous participez par visioconférence, veuillez cliquer sur l'icône du microphone pour activer votre microphone et veuillez vous mettre en sourdine lorsque vous ne prenez pas la parole.

J'aimerais rappeler aux participants les points suivants. Ils doivent attendre que je les nomme avant de prendre la parole. Tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Je demanderais aux membres du Comité de lever la main s'ils souhaitent parler, qu'ils soient présents en personne ou par Zoom. La greffière du Comité et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole.

Les membres du Comité ont tous reçu une copie de l'ébauche des motions de régie interne. Le Comité peut maintenant procéder à l'examen de ces motions.

Je sais qu'il y a eu des discussions entre les partis au sujet de ces motions. Comment le Comité veut-il procéder? Y a-t-il consentement unanime pour toutes les adopter d'un coup ou veut-on les traiter une par une?

Mario Beaulieu (La Pointe-de-l'Île, BQ): Je propose qu'on les lise et qu'elles soient adoptées une par une, pour éviter des surprises.

Le président: D'accord.

Monsieur Godin, vous avez la parole.

Joël Godin (Portneuf—Jacques-Cartier, PCC): En fait, monsieur le président, j'allais proposer tout le contraire, puisque nous avons tous lu ces motions et qu'elles ont été entérinées par nos partis. Je pense que c'est une pratique courante dans tous les autres comités que de les adopter d'un coup. C'est donc ce que je propose, mais je peux me rallier à mes collègues si cela ne fait pas l'unanimité.

Le président: D'accord.

Mario Beaulieu: Je peux me rallier à cette proposition aussi, si on m'assure que c'est conforme à l'usage établi. Je n'étais pas sûr que ce l'était.

Le président: Y a-t-il consentement unanime pour adopter toutes les motions de régie interne d'un coup?

Des députés: D'accord.

(Les motions sont adoptées. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Nous avons traité tous les points à l'ordre du jour.

Est-ce la volonté du Comité que je lève la séance?

Monsieur Godin, vous avez la parole.

Joël Godin: Monsieur le président, vous allez apprendre à me connaître et vous verrez que j'aime beaucoup parler.

Avant qu'on mette fin à la rencontre, je veux tout simplement profiter de l'occasion pour dire qu'il existait jusqu'ici, au Comité, une belle camaraderie, un respect et une mission commune qui allaient au-delà de la partisanerie. J'invite le Comité à avoir cette même vision et cette même attitude, sans jamais brimer quiconque sur la base des allégeances politiques. Nous avons des divergences d'opinions, mais nous sommes capables de travailler ensemble, comme le passé nous l'a démontré.

Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour dire que je me réjouis que nous ayons Mme Martin comme greffière et Mme Leconte comme analyste. Avec elles, nous sommes entre de bonnes mains.

• (1115)

Le président: Merci, monsieur Godin.

Monsieur Villeneuve, vous avez la parole.

Louis Villeneuve: Je tiens à remercier M. Godin de ses commentaires. J'abonde dans son sens.

Le président: Monsieur Beaulieu, vous avez la parole.

Mario Beaulieu: Mon intervention sera dans le même ordre d'idées.

Je vous félicite pour votre élection à la présidence du Comité, monsieur le président.

Je remercie également notre greffière et notre analyste, qui font toujours un excellent travail.

Je pense que M. Godin et moi sommes les seuls membres du Comité qui y siégeaient lors de la dernière législature. En fait, il y a aussi Marc Dalton, qui participe par visioconférence. Effectivement, même s'il y a parfois des débats houleux, nous sommes tous là pour faire valoir nos idées.

Le président: Merci à tous.

Est-ce le souhait du Comité que la séance soit levée?

Des députés: D'accord.

Le président: D'accord, alors la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>